

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 2 2 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240122-AG2024DEC020-AU

2024-n° U2 U

Accusé certifié exécutoire Reception par le préfet : 22/01/2024

OBJET : Achat d'une concession funéraire columbarium

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

**CONSIDERANT** la demande de en date du 16 janvier 2024 sollicitant l'achat d'une concession individuelle dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une concession individuelle, pour une durée de 30 ans à compter du 16/01/2024.

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de (sept cent cinquante euros (750€).

Vice-président détadu de la seil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 2 JAN. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 2 2 JAN. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 JAN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JAN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.